

# La Petite Tunisie

JOURNAL REPUBLICAIN INDEPENDANT

**ABONNEMENTS**

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine. . . . .	10 fr.	6 fr.
France et Algérie. . . . .	12 »	7 »
Etranger. . . . .	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

**INSERTIONS**

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4<sup>e</sup> page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

## A coups de matraque - L'affaire de mœurs

Tunis, le 22 Janvier 1901

### A coups de matraque

Il y a trois ou quatre ans, le public se plaignait, non sans raison, des lenteurs apportées par notre tribunal dans la solution des affaires qui lui étaient soumises.

Ces lenteurs, il faut bien le dire, ne provenaient que du manque de personnel judiciaire, tout à fait insuffisant en raison de l'importance des procès chaque jour grandissant et malgré toute la bonne volonté possible nos magistrats ne pouvaient en faire plus ni aller plus vite.

Les corps élus, la presse et avec eux le gouvernement local réclamèrent tant et si bien que la Métropole finit par nous accorder une troisième chambre qui allait décharger les deux autres et, de ce fait, laisser une besogne suffisante aux trois chambres.

Les choses allaient donc marcher pour le mieux lorsqu'un beau matin, le *Journal Officiel Tunisien* annonça la création de tribunaux régionaux indigènes dans trois ou quatre villes les plus importantes de la Régence avec les attributions de ces tribunaux.

Ce fut immédiatement un tolle général surtout parmi l'intéressante corporation des avocats qui vit du premier coup d'œil le danger de la création des nouveaux tribunaux et le coup droit qu'il allait porter au prestige français.

Le tribunal lui-même s'en émut car c'était bien un coup droit contre notre influence.

On aurait pensé après les protestations nombreuses qui s'élevèrent de toutes parts contre ces tribunaux que M. Millet, comprenant tout le danger qu'ils allaient porter à l'une de nos prérogatives stipulées au traité de Bardo aurait par un simple décret purement et simplement aboli les dits tribunaux. Il n'en fut rien, bien au contraire.

Travaillé par les Padoux, les Berge et les sous-Berge du Dar-el-Bey il augmenta le

nombre de ces tribunaux, leurs attributions, étendit leur juridiction ce qui diminua d'autant celle des tribunaux français et surtout la suprématie française.

Aujourd'hui le coup est donné et il faut entendre dans certains milieux indigènes les gorges chaudes qu'on fait sur notre compte.

On y parle couramment de notre départ comme s'il devait avoir lieu demain. Nous ne sommes ici que pour peu de temps encore, juste pour finir d'achever l'éducation de nos protégés et de leur inculquer les principes d'une bonne administration. Les caïds n'ont plus de crainte pour nos contrôleurs qu'ils traitent le plus cavalièrement possible et envoient promener avec une désinvolture toute tunisienne.

Les indigènes des campagnes reçoivent à coups de matraque les hommes de loi chargés d'instrumenter et la vue de nos gendarmes même, ne leur produit plus aucun effet alors qu'autrefois elle leur inspirait une sainte terreur.

Voilà à quel point nous avons dégringolé en ces cinq années passées.

D'un autre côté nos magistrats n'ont plus rien à faire, mais cette considération n'est rien à côté de l'effet moral produit par la création des tribunaux régionaux.

Bien que M. Benoit ne soit ici que par intérim, il doit s'atteler à cette importante question et la faire aboutir en supprimant tous ces tribunaux ce qui sera d'un fait effet très salutaire auprès de nos protégés et rendra à la France une partie du prestige qu'elle a perdu par l'idiotie d'un Millet.

Quant M. Benoit n'aurait accompli que cette besogne pendant son intérim il aurait rendu un service immense à son pays.

Em. LACROIX.

Par suite du mode de réception inauguré par Millet le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 juillet continué par M. Benoit nous ne savons plus si dans les sphères résidentielles on songe à adresser au Président de la République les compliments d'usage que forme la

Colonie pour sa personne et le gouvernement de la République.

Autrefois le 2 ou le 3 janvier au plus tard, la Colonie connaissait la réponse du premier magistrat de la République, aujourd'hui plus rien.

Isolés comme des... chiens nous allions écrire comme des tunisiens puisqua de vulgaires ronds-de-cuir osent prétendre que les votes de nos assemblées nationales ne doivent avoir aucun effet dans la Régence où S. A. le bey règne !

Donc isolés, comme des chiens nous demandons que cette situation change et pour qu'elle change nous ne voyons que le rattachement aux Colonies avec l'annexion de la Tunisie à la mort de S. A. le bey actuel.

### Espérances évanouies

Les Algérois continueront peut-être encore longtemps à jouir de leur Cour d'appel unique.

Les formalités à remplir pour Oran ne sont pas aussi simples qu'on l'espérait depuis que l'Algérie vient d'obtenir son budget à part que ses mandataires voteront en conseil supérieur à Alger.

Pour arriver au résultat désiré par les Constantinois et les Oranais il y aura des tiraillements qui traîneront les choses et nous ne voyons pas le jour proche où nous, tunisiens, n'aurons plus à franchir mille kilomètres pour aller chercher une justice que nous ne trouvons pas souvent ici.

D'autre part, puisqu'on conteste à notre parlement le droit de légiférer sous le fallacieux prétexte que nous sommes en pays de protectorat, pourquoi ne rattache-t-on pas purement et simplement nos tribunaux à la Cour d'appel d'Alger comme ceux de Constantine, Oran Bône et les autres d'Algérie ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, nos tribunaux étant indépendants et n'ayant directement affaire qu'avec le ministère de la justice sans passer sous l'autorité du procureur général d'Alger.

Pourquoi n'abolit-on pas les décrets spéciaux à la Tunisie et n'applique-t-on pas la loi française sans être revue et remaniée pour les besoins de la Tunisie par les décrets beylicaux ?

Il faut espérer que cela viendra un jour et que notre tribunal ne se considérera plus comme un tribunal exceptionnel en quelque sorte semi-franco-tunisien.

Les espérances que nous formions d'avoir bientôt notre Cour d'appel à Constantine, pour ainsi dire à deux pas d'ici, ne nous semblent donc pas prêt d'être réalisées.

Voilà vingt ans que nous allons à Alger, nous pouvons bien attendre encore quelques mois.

Il paraîtrait que M. Villatte, commissaire aux délégations judiciaires, ne voudrait pas se rendre à Lunéville, le poste où il vient d'être appelé.

Il serait disposé à donner sa démission et comme il est licencié en droit à demander son inscription au barreau de Tunis.

Nous ne savons pas si M. Villatte aura raison de prendre cette détermination car les avocats à Tunis n'y

font pas fortune, ils y tirent plutôt le diable par la queue depuis la création des tribunaux régionaux qui leur a enlevé une grosse partie de leur clientèle.

### L'« ami » Froppo

M. Froppo peut bien avouer qu'il nous doit une fière chandelle et que nous sommes pour beaucoup dans son avancement ultra-rapide de ces dernières années qui va peut-être le conduire au poste important de procureur à Alger.

Après avoir longtemps végété comme substitut, il finit par remplacer M. Dubois, nommé vice-président, comme juge d'instruction.

Alors que ce dernier avait occupé de longues années ce poste avant de parvenir à la vice-présidence deux années passait de substitut, juge d'instruction et vice-président du tribunal.

Sans méconnaître les qualités judiciaires de l'honorable vice-président, il s'était passé des événements qui avaient favorisé son avancement.

Peut-être bien que M. Froppo avait poussé un peu trop loin le devoir mais peut-on vraiment s'y reconnaître dans les huit cents pages du code et faire grief à un juge d'instruction d'avoir exécuté les instructions du pouvoir dont il devait être l'humble serviteur.

Evidemment non, et M. Froppo a été récompensé de sa belle conduite d'avoir plongé préventivement des journalistes en prison en quittant bientôt l'instruction pour la vice-présidence du tribunal.

Ce sont-là des faits que nous n'avons pas oublié et les Millet ne sont pas éternels en Tunisie.

Après les ennemis, ce sont quelquefois des amis qui leur succèdent.

Ainsi va le monde, mais quand nous aurons un ami à la résidence, ce qui ne va pas tarder, nous ne serons pas méchant pour M. Froppo.

S'il est toujours amovible, ce qu'il faut espérer, nous demanderons simplement son déplacement dans un tribunal de 3<sup>e</sup> classe comme Brive-la-Gaillarde ou Barcelonnette, par pure amitié pour lui.

### REVIREMENT

Peu à peu nos confrères finissent par comprendre que si le déplacement de M. Millet a été un soulagement pour tous, il faut encore que ses successeurs réparent les crimes de cet homme car on ne peut pas appeler autrement les actes inqualifiables de ce malheureux déséquilibré que le pouvoir absolu dont il

était investi avait complètement grisé.

A quoi servirait, nous le demandons, d'avoir fait chasser de la forteresse où il se croyait inexpugnable et invincible le Geissler tunisien si son œuvre doit subsister et si le gouvernement ne devait pas donner satisfaction aux revendications légitimes de la Colonie ?

Nous avons déjà dit que pour notre part la présence de M. Benoit à la tête du protectorat ne nous suffisait pas ; nous voulons que l'œuvre néfaste de Millet soit démolie et qu'une grande commission composée des élus de la Colonie soit appelée à remanier de fond en comble tous ces impôts dont plusieurs doivent être supprimés.

Nous ne ferons, du reste, en cela, que suivre ce qui a été fait chez nos voisins lorsque M. Laferrrière fut appelé au gouvernement légal des finances.

Nous demandons une institution semblable pour la Tunisie qui aura pour mission de regarder d'un peu près les chapitres de certaines dépenses qui nous paraissent fort exagérées, de les réduire ce qui permettra de supprimer les impôts vexatoires et abusifs dont nous avons été gratifiés et que nous ne voulons plus supporter.

Plusieurs créanciers de la liquidation Morel Lemir, ex-entrepreneur des travaux publics nous affirment que le sieur Lejeune, son liquidateur, détendrait par devers lui plusieurs milliers de francs provenant d'encassements de mandats.

S'il en est réellement ainsi nous nous demandons pourquoi il ne fait pas immédiatement une répartition proportionnelle entre les créanciers au prorata de leurs créances.

En général les syndics accrédités auprès du tribunal de Tunis ont cette mauvaise habitude de conserver dans leurs coffres l'argent provenant des faillites ou des liquidations.

Le substitut qu'a chargé M. le Procureur de la République de veiller sur ces auxiliaires de justice devrait bien la leur faire perdre.

### Echos & Nouvelles

On nous demande pourquoi notre Résident Général par intérim s'appelle Benoit, tout court, et sa femme Madame Benoit de Meckel ?

Nous comprenons la chose ainsi : Madame Benoit devait être une demoiselle de Meckel et elle ajouta au nom de son mari celui de sa famille à elle.

M. le président Fabry lorsqu'il voyage, l'été, fait de même, seulement c'est le nom de sa femme qu'il ajoute au sien, cela pose et c'est bien plus chic de s'entendre appeler M. Fabry de Cherrier, président du Tribunal de Tunis que M. Fabry tout court.

M. Masselot, administrateur hors classe, en Algérie, frère de

M. Masselot, agent comptable du  
du trésor français en Tunisie, vient  
d'être nommé secrétaire général de  
la préfecture d'Alger.

\*\*\*  
Ah ! que tapage,  
Dans le ménage

pouvait dire ces jours derniers les  
voisins du ménage X..., dont les  
relations sont très répandues dans  
le monde parcé que... situation obli-  
ge.

Et de fait, il y avait un beau bou-  
can dans l'appartement....

Toute la vaisselle volait en éclats,  
les meubles fragiles allaient s'abî-  
mer sur le carreau, la cuisinière  
n'y comprenait plus rien et la fem-  
me de chambre versait d'abondan-  
tes larmes.

Il paraît que Madame, sur l'Ave-  
nue de la Marine, avait souri au pas-  
sage d'un jeune homme et Mon-  
sieur avait parfaitement vu le sou-  
rire, s'il n'était pas allé gifler le  
personnage c'était pour ne pas faire  
du scandale... d'où la scène de  
jalousie en question.

Mais c'est égal, les voisins se sont  
bien amusés pour deux sous, sur-  
tout que Madame est une sacrée  
pimbèche qui ne se gêne pas pour  
casser du sucre sur le dos des au-  
tres.

\*\*\*  
M. Spire, pendant sa présence à  
Paris, a eu plusieurs entretiens  
avec M. Malety, directeur du per-  
sonnel au ministère de la justice.

Nous en augurons que des chan-  
gements vont avoir inévitablement  
lieu dans notre magistrature.

\*\*\*  
Des protestations nous arrivent de  
toutes parts contre l'élection de  
la reine des reines, pour des motifs,  
qui regardent le Comité seul.

Nous avons déjà dit que nous  
n'avions pas l'honneur de connat-  
re cette jeune personne et qu'il  
nous était indifférent que ce fut  
même des reines de vertu.

\*\*\*  
Nos amis Etienne, député d'Oran  
et Thomson, député de Contan-  
tine, ont été nommés membres du  
comité technique des chemins de  
fer.

Nos vives félicitations.

\*\*\*  
On avait fini par oublier le passé  
de M. Advier et par suite de  
quelle mystérieuse protection l'an-  
cien tenancier de cercle, modeste  
agent des Transatlantiques à Mo-  
nastir ensuite, prêt à être licencié  
de son emploi, fut bombardé con-  
trôleur civil à Bizerte.

Pourquoi faut-il que le dit Ad-  
vier commette impairs sur impairs  
et appelle l'attention publique sur  
son lui ?

Qu'il file doux son chemin cela  
vaudra mieux pour lui c'est un bon  
conseil que nous lui soufflons.

Tous les résidents ne sont pas  
des Millet.

\*\*\*  
La soirée des élèves de l'école co-  
loniale d'agriculture a été très  
réussie. On s'est fort amusé et sé-  
paré à l'aube naissante.

\*\*\*  
Un journal local annonce que le  
syndicat des journalistes colo-  
niaux, présidé par M. Henry Ma-  
ger, a nommé les membres de son  
administration pour l'année 1901.

En ce qui concerne la Tunisie :

MM. Lacroix, *Petite Tunisie* ;  
Revol, *Dépêche Sfaxienne* ;  
Maclerc, *Indépendant* ;  
Vendel, *Indépendant* ;  
sont nommés membres du dit con-  
seil.

\*\*\*  
Un rédacteur du *Journal* a inter-  
viewé M. Lascases qui doit sou-  
tenir à Sousse, dans le procès de  
Morès, la demande de la marquise  
de Morès, partie civile au procès.

M. Lascases a déclaré que le  
président Geoffroy, qui instruit l'a-  
faire sur place, n'a pas encore ter-  
miné son enquête. Il espère que le

procès pourra venir l'été prochain  
et que les débats feront l'objet d'une  
session extraordinaire d'assises.

En attendant, ajoute le *Journal*,  
on ne peut que qualifier d'exces-  
sives les lenteurs de la justice cri-  
minelle en Tunisie.

Il a absolument raison.

\*\*\*  
Si l'on veut fumer d'excellentes  
cigarettes, les *Macédoine* et les  
*Diana* n'ont pas leurs rivales.

Qu'on se le dise.

## PETIT GUIGNOL TUNISIEN SUCRE D'ORGE

*Je ne sais rien de plus rigolo que  
cette correspondance par voie des pe-  
tites annonces à cinq sous la ligne.*

*Un de mes lecteurs m'écrit qu'il  
est parvenu à trouver la clé de l'une  
d'elles et à percer à jour les amours  
de deux particuliers dont les rendez-  
vous ont lieu ordinairement dans cer-  
taines allées touffues du Belvédère  
que M. Jannin devrait bien faire sur-  
veiller de près.*

*Il les aurait suivis et à l'abri des  
arbres, bien cachés, aurait surpris tout  
leur manège. Ceci se passait avant  
les pluies qui ont commencé à tomber  
le 31 janvier.*

*Bien que ma plume soit légèrement  
leste, il m'est impossible de décrire  
ce qu'il a vu, je ne parviendrais ja-  
mais à vous dire le plaisir que prenait  
la dame à.... non, là, vrai, je ne  
peux pas vous dire ce que faisait la  
dame et qui semblait la régaler com-  
me si elle suçait un sucre d'orge de  
Vichy....*

*Nos municipaux ont discuté grave-  
ment la question des cabinets pas,  
d'aisance, des cabinets particuliers au  
café-restaurant du Belvédère, mais  
n'est-ce pas de l'indifférence ?*

*.... dans les bosquets du Belvédère  
sans attirer l'attention des prome-  
neurs qui circulent à cinq ou six mè-  
tres de vous faire tout ce que l'on veut.*

*Si j'avais un piston auprès de M.  
Jannin je lui demanderais volontiers  
vue place de garde et il me serait très  
doux de surprendre des couples  
amoureux dans les bras l'un de l'aut-  
re au besoin j'offrirais mes services  
aux dames dans le cas où elles ne se-  
raient pas satisfaites de ceux du mon-  
sieur.*

*Mais au fait, je ne vous ai pas dit  
quels étaient les amoureux en ques-  
tion.*

*Pourquoi irais-je troubler le bon-  
heur de ces deux êtres ? Qu'ils s'a-  
musent donc et qu'elle continue à suc-  
cer le sucre d'orge au Belvédère.*

GUIGNOL.

## LES IMPOTS

Parmi les impôts qui sont venus  
grèver la Tunisie pendant ces trois  
années passées et qui semblent  
vouloir nous rester malgré le dé-  
part de Millet, nous relevons d'a-  
bord le timbre pour une somme  
de 626.000 francs, alors que Millet  
disait que cet impôt rapporterait  
une centaine de mille francs au  
maximum, ensuite l'enregistrement  
287.000 francs, l'alcool 500.000, les  
sucres 600.000, les allumettes  
480.000, les cartes à jouer 90.000,  
les prestations 642.000, soit près de  
trois millions et demi sans com-  
pter les autres qui atteignent près  
de six millions.

Et tout cet argent nous a été  
soutiré pour se livrer à des dépen-  
ses de réclames, de caravanes  
d'augmentation de contrôleurs dont  
le besoin ne se faisait nullement  
sentir et dont tous les résidents  
passés n'avaient pas jugé l'utilité.

Sur les trente-neuf millions du  
budget S. A. le bey, sa maison et  
le personnel de son palais nous  
coûtent près de dix-sept cent mille  
francs, ce qui est excessif ; les con-  
trôles civils 378.000 francs, pour-  
quoi faire ; la justice française et

tunisienne revient à près de 1 franc  
par tête d'habitant exactement  
850.333 fr.60 ce qui est pour rien si  
l'on songe que l'on n'en a jamais  
pour son argent et qu'on paierait  
le double pour qu'elle soit plus  
équitable.

On voit par ce léger aperçu de  
quelle façon nos écus dansent.

Nous comprenons parfaitement  
que M. Benoit n'a pas le loisir  
d'éplucher cette bouteille à encre,  
il lui faudrait le concours de tous  
et chacun se dit qu'étant venu ici  
par intérim il n'aurait peut-être  
pas le temps d'achever un travail  
qui serait à recommencer, mieux  
vaut donc laisser notre intérimaire  
jouir, pendant les deux ou trois  
mois qu'il va rester parmi nous, du  
climat si doux de la Tunisie... lors-  
qu'il ne pleut pas.

## Mort de la Reine Victoria

*La reine d'Angleterre est morte,  
mardi soir, à six heures et demie,  
au château d'Osborne, entourée de  
ses enfants et petits-enfants.*

*Victoria aurait laissé une belle pa-  
ge dans l'histoire si elle n'avait, sur  
le tard de son règne, autorisé cette  
guerre fratricide contre un vaillant  
petit peuple sinon de même race, du  
moins de même religion, que des  
généraux féroces et inhumains es-  
saient d'anéantir sans y parvenir  
malgré des forces trente fois supé-  
rieures.*

*Cette guerre du Transvaal sera la  
page noire du long règne de cette  
souveraine qu'Edouard V, son fils,  
vient de remplacer au trône d'An-  
gletterre.*

Paix à ses cendres.

## Le crédit foncier en Tunisie

Si l'on arrive à créer un crédit fon-  
cier en Tunisie, il y a de nombreu-  
x points à considérer. Le décret du  
28 février 1892 qui a institué le  
crédit foncier en France et sur les-  
quelles il sera bon de veiller notam-  
ment sur les expropriations.

Du reste, en temps opportun, nous  
ferons ressortir ces lacunes, notam-  
ment sur la procédure suivie pour  
les expropriations et dans la façon  
dont l'expropriation est consommée.

Ainsi M. X... emprunte 10.000  
francs au Crédit Foncier auquel il  
confère une hypothèque sur un ter-  
rain qu'il possède dont on fait la  
mesuration et dont on indique la  
configuration, les tenants et les abou-  
tissants.

Au bout de 5 ou 10 ans l'emprun-  
teur fait construire une maison, des  
écuries, des ateliers, sur ce terrain,  
qui augmentent notablement la va-  
leur de l'immeuble et celle du gage.

Si le Crédit Foncier est appelé à  
exproprier son débiteur, il ne s'oc-  
cupe pas des constructions faites, il ne  
les indique pas dans le cahier des  
charges, il ne les désigne ni dans les  
affiches, ni dans les placards, ni dans  
les insertions, il se borne à mettre  
en vente le terrain et les construc-  
tions qui ont pu être élevées.

De cette manière le débiteur est  
lésé puisque le public est trompé sur  
la nature de l'immeuble, sur son im-  
portance et sa valeur.

Et il arrivera qu'un immeuble qui  
vaut cent mille francs se vendra pour  
le prix du terrain comme s'il était  
nu.

Cela se passe tout les jours et se  
passe de commentaires.

Il y a encore d'autres lacunes mais  
le moment n'est pas venu de les faire  
ressortir ; commençons d'abord  
par obtenir le crédit foncier, c'est le  
principal ensuite nous nous occupa-  
rons des questions accessoires.

## Une sale affaire

**L'affaire de mœurs dont  
nous avons parlé aura dé-  
cidément des suites judi-  
ciaires si... la justice mar-  
che car il s'agit, nous  
l'avons dit, d'une person-  
nalité et quand une de cel-  
les-ci est en jeu il est très  
difficile de mettre en bran-  
le dame Thémis.**

**Le père veut porter plain-  
te malgré le déshonneur  
qui ne manquera pas de  
rejaillir sur son fils et sur  
sa famille, il ne veut pas  
que l'ignoble personnage  
— contumier du fait pa-  
rait-il — qui a souillé son  
fils se promène le front  
haut alors que ses sembla-  
bles vont faire connais-  
sance des prisons et même  
des maisons centrales.**

**Si cette affaire a des sui-  
tes judiciaires, elle produi-  
ra un grand retentisse-  
ment non seulement ici  
mais encore en France  
par la personnalité en cau-  
se.**

## Main-d'œuvre française en Tunisie

On se plaint, en Tunisie, qu'au mo-  
ment où d'importants travaux vont  
faire de Bizerte le premier port de  
la Méditerranée, l'administration n'a  
pas songé à prendre les mesures né-  
cessaires pour qu'une part aussi im-  
portante que possible, en fut réservée  
aux entrepreneurs, ouvriers et  
fournisseurs français.

On sait l'importance de l'émigra-  
tion italienne en Tunisie. Cette émi-  
gration a rempli les chantiers d'une  
proportion effrayante d'ouvriers  
étrangers.

Le système d'adjudications sans ré-  
serves, ou naturalisés et Français  
sont appelés sur la même ligne, où  
l'emploi de la main-d'œuvre étran-  
gère est admise en proportion  
quelconque, amène des rabais con-  
sidérables, parce que les soumission-  
naires escomptent l'avilissement de  
la journée que l'influence de l'élé-  
ment étranger a fait descendre au  
plus bas prix.

Cette situation éloigne l'ouvrier  
français qui n'est pas disposé à s'ex-  
patrier pour aller gagner des jour-  
nées de deux ou trois francs. Par  
contre, ces prix paraissent une au-  
baine aux Siciliens, qui, chez eux,  
sont rarement payés plus de soixan-  
te-quinze centimes par jour.

Ainsi la Tunisie est envahie mé-  
thodiquement et fatalement. La po-  
ste de Bizerte envoie, paraît-il, jus-  
qu'à cinquante ou soixante mille  
francs par mois en Italie. C'est de  
l'argent français qui s'expatrie.

En même temps, le commerce lo-  
cal français s'en ressent, car l'Italien  
en général se fournit chez l'Italien.

Rien ne sert de se plaindre de l'en-  
vahissement du protectorat par l'émi-  
gration italienne, si l'on ne prend ja-  
mais aucune mesure propre pour lui  
opposer un courant d'émigration na-  
tionale. Les travaux entrepris à Bi-  
zerte offraient une occasion de faire  
quelque chose dans ce sens.

On ne l'a pas fait.

La *Politique Coloniale* à qui  
nous empruntons cet article aurait  
bien dû être plus explicite au sujet  
de l'administration qui n'a pas  
songé à prendre les mesures né-  
cessaires pour qu'une partie des  
travaux soit réservée à nos com-  
patriotes.

Deux administrations sont en  
cause : la guerre et la marine.

L'administration de la guerre a  
suivi les errements de France où  
l'on emploie les quatre cinquième  
de main-d'œuvre étrangère parce  
que celle-ci est moins chère, quand  
à la marine depuis quelques an-  
nées cette main-d'œuvre-là est ab-  
solutement interdite sur ses chan-  
tiers et nous espérons qu'il en sera  
de même en Tunisie.

## Circulaire du ministre de la justice

La loi du 11 juillet dernier et le  
règlement d'administration publique  
du 13 novembre 1900 ont introduit  
quelques modifications dans la loi du  
5 août 1890, ainsi que le décret du 12  
novembre suivant, déjà complété  
par celui du 7 juin 1900

La nouvelle loi n'a porté d'ailleurs  
aucune atteinte aux principes établis  
par celle qui l'a précédée et n'a eu  
d'autre objet que de réaliser certain-  
es améliorations de détail, sur les-  
quelles je crois devoir appeler votre  
attention.

Je crois devoir vous faire remar-  
quer qu'aucun changement n'a été  
apporté aux dispositions primitives  
de l'article 7. C'est par suite d'une  
erreur que cet article figure au nom-  
bre de ceux qui sont visés par l'arti-  
cle 1<sup>er</sup> de la loi du 11 juillet dernier  
comme ayant été l'objet d'une modi-  
fication.

11. — La rédaction nouvelle de  
l'article 8 précise avec plus de nette-  
té les conditions auxquelles est su-  
bordonnée la disparition des men-  
tions du bulletin n° 3, et fixe pour  
chaque cas ces particuliers le point  
de départ du délai.

Je crois utile, pour faciliter la té-  
che des magistrats et des greffiers,  
de tracer dans un tableau les règles  
qui doivent servir de base à l'examen  
de la situation spéciale de chaque  
condamné. Vous trouverez ce tableau  
à la suite de la présente circulaire.

En raison des difficultés qui  
s'étaient produites dans la pratique,  
la loi du 11 juillet dernier a introduit  
dans l'article 8 de la loi du 5 août  
un paragraphe additionnel, d'après  
lequel la preuve de la non exécution  
des peines est à la charge du Pro-  
cureur de la République.

Cette disposition vise particulière-  
ment les peines prononcées avant la  
réglementation légale du casier ju-  
diciaire, puisque actuellement l'exé-  
cution des peines est mentionnée  
sur les bulletins n° 1. Elle a pour but  
de mettre à la charge des magistrats  
du parquet, quand les intéressés  
n'apportent pas la preuve de leur li-  
bération vis-à-vis du Trésor ou ne  
peuvent justifier de leur incarcé-  
ration, toutes les recherches à opérer,  
toutes les vérifications à effectuer  
tant auprès des agents des finances  
qu'auprès de l'Administration pénit-  
entiaire.

L'article 11 nouveau édicte une pei-  
ne de six mois à cinq ans d'emprison-  
nement contre celui qui aura pris  
le nom d'un tiers dans des circon-  
stances qui ont déterminé ou auraient  
pu déterminer l'inscription d'une  
condamnation au casier de ce tiers,  
tandis que le texte primitif ne per-  
mettait d'atteindre que le fait accom-  
pli. Désormais, la poursuite pourra  
être exercée dès que la fraude sera  
découverte, avant que l'inscription  
ait été opérée et avant même  
qu'une condamnation soit inter-  
venue.

La loi nouvelle a supprimé à l'é-  
gard des étrangers toute restriction  
relative aux dépenses d'inscriptions  
sur le bulletin n° 3. Vous remarque-  
rez qu'en effet l'ancien article 12 a  
été purement et simplement suppri-  
mé ; les deux derniers alinéas de  
l'ancien article 11 constituent le nou-  
vel article 12 de la loi.

15. — En cas de contestations sur  
la réhabilitation de droit ou de diffi-  
cultés soulevées par l'application  
des articles 7, 8 et 9 de la loi ou par  
l'interprétation d'une loi d'amnistie,  
la question peut-être, aux termes de  
l'article 15, portée devant le tribu-  
nal correctionnel du domicile ou de-  
vant celui du lieu de naissance du  
condamné, suivant la procédure  
prescrite par l'article 14.

Ces dispositions ont pour but de  
donner aux intéressés, par un re-  
cours facile à l'autorité judiciaire,  
des garanties complètes de la stricte  
application de la loi.

En conséquence, qu'il s'agisse de  
la dispense ou de la cessation d'ins-  
cription de certaines mentions au bu-  
lletin n° 3 ou de l'interprétation par-  
fois très délicate des lois d'amnistie,  
ou de la réhabilitation de droit, les  
tribunaux correctionnels seront com-  
pétents pour statuer suivant la pro-  
cédure simple et rapide.

L'article 14 dans lequel a été or-  
ganisée cette procédure ne vise que  
les cas où une mention erronée por-  
tée au casier judiciaire provient de  
ce qu'une condamnation prononcée  
sous le nom de l'intéressé ne lui est  
en réalité pas applicable. La recti-  
fication du casier n'est, dans cette hy-  
pothèse, que la conséquence d'une  
rectification préalable du jugement  
ou de l'arrêt. Aussi la requête dev-  
rait-elle être en ce cas nécessairement  
portée devant la juridiction de la-  
quelle émane la décision critiquée.

Toutefois le législateur a voulu,  
dans un but de célérité et sans faire  
aucune distinction, que lorsque la  
décision attaquée émane d'une Cour  
d'Assises, la requête soit remise au  
Premier Président de la Cour d'Ap-  
pel qui saisira la Chambre des ap-  
pels correctionnels.

Les parquets ne doivent pas per-  
dre de vue que l'article 14 les autori-  
se, concurremment avec les intéres-  
sés, à prendre l'initiative de cette  
procédure. Ils n'hésiteront pas à user,

dans la plus large mesure, d'un droit dont l'exercice intéresserait au plus haut point l'ordre public.

Les dispositions qui forment l'article 16<sup>e</sup> établissent, d'une part, que les instances prévues par les articles 14 et 15 seront jugées en Chambre de Conseil et consacrent, d'autre part, la faculté d'assembler les jugements ou arrêts rendus sur cette matière des voies de recours de droit commun.

Je recommande à toute votre sollicitude, Monsieur le Procureur général, ces différentes mesures destinées à améliorer le régime du cadastre judiciaire. Je compte sur votre zèle éclairé et sur celui des magistrats et des greffiers de votre ressort pour leur complète observation et pour les prescriptions de détail que vous en ferez.

Paris, le 15 décembre 1899.

**INFORMATIONS**

Au sujet de la nomination du lieutenant-colonel de Lestapis au commandement provisoire du 4<sup>e</sup> spahis, l'Aurore reproche à cet officier d'avoir étouffé la vérité sur la mort du cavalier Bernard, du 31<sup>e</sup> dragons.

L'Aurore ajoute : « M. de Lestapis, antisémite forcené, était tout désigné pour l'Algérie. »

Le 4<sup>e</sup> spahis n'a jamais tenu garnison en Algérie mais en Tunisie ou l'antisémitisme n'existe pas.

Le Promeneur s'est ému d'un article d'un nommé William Doïdge paru dans les Droits de l'Homme.

Ce William Doïdge, qui se cachait dans une ferme tunisienne sous un nom d'emprunt, fut un jour appréhendé au collet et conduit sous bonne escorte à Bône où il fit une longue révélation sous l'inculpation de faux. M. Saulnier, ancien juge d'instruction à Bône, actuellement juge à notre tribunal civil, pourrait nous renseigner à son sujet. Nous ne savons plus quelle condamnation il récolta.

Mais ce que nous savons c'est qu'il était récidiviste et avait un casier judiciaire pas mal chargé.

Voilà notre détracteur d'aujourd'hui, il n'y a pas à tenir compte de ce que peut écrire un pareil individu.

**Chronique locale et régionale**

**Une débâcle**

Mardi, le bruit se répandait en ville que M. Scottô, bien connu dans notre ville, propriétaire à Soliman et entrepreneur des palais de justice et de la municipalité avait fui en laissant un passif de cent quatre vingt mille francs.

Et de fait, dès lundi, les chantiers du palais de justice et de la municipalité étaient arrêtés.

Mais M. Scottô, ne sachant plus on se procurer des ressources loin de vouloir prendre la fuite devant sa situation embarrassée avait voulu se suicider en absorbant un poison très violent, il râlait déjà lorsque des parents arrivèrent à temps et lui donnèrent un contre-poison que provoqua chez lui un accès de fièvre, on le conduisit immédiatement à l'hôpital civil où il est en traitement.

Pauvre Scottô ! nous le plaignons sincèrement car il était de bonnes relations.

Il a voulu prendre des travaux avec des rabais trop considérables qui devaient fatalement amener sa ruine malgré toute l'intelligence qu'il pouvait déployer et les économies qu'il pouvait faire d'un côté et d'autre.

M. Lafitte au nom de ses collaborateurs et au sien nous prie d'assister à la 1<sup>re</sup> représentation de l'Épopée de Carthage scène lyrique à tableaux lumineux, qui sera donnée ce soir à huit heures trois quarts, à l'Hôtel des Sociétés Françaises, au bénéfice de nos confrères philanthropiques.

M. Allard, inspecteur du petit matériel du B.-G. à Bône, qui ve-

naît de prendre sa retraite et s'était retiré à Tunis chez son fils, chef du 1<sup>er</sup> district de la ligne de Zaghuan est décédé, vendredi dernier après une courte maladie.

Nous prions MM. Allard et Augué d'agréer en cette circonstance nos sincères compliments de condoléance.

Un officier tunisien vient de compléter la croix d'officier du Nichan à M. Mottu, directeur, du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie en Tunisie, pour la part qu'il a prise dans la création de la C<sup>ie</sup> Franco-Tunisienne de Navigation.

Nos meilleurs félicitations au nouveau officier.

**Belle occasion** à vendre un moteur à gaz, force 2 chevaux 1/2, marque, C<sup>ie</sup> française des moteurs à gaz.

S'adresser à l'Imprimerie du Commerce, 7, rue des Glacières, Tunis.

**BRODEUSE**

donne des leçons chez elle et à domicile. Rue Chaker, 11, au premier. Prix modérés.

**AU JOCKEY-CLUB**

A. LÉON, TAILLEUR DIPLOMÉ  
4, Rue d'Italie, TUNIS  
Tailleur pour Dames et Messieurs

**Spectacles**

**FOLIES-BERGÈRE**  
Tous les soirs à 8 h. 1/2

**Grand Concert Spectacle Attractions**

Tous les jours de 4 h. 1/2 à 6 h.

**RÉPÉTITION PUBLIQUE**

Samedi, Dimanche et Jours de Fête

**MATINÉE**

Demain Samedi Grand Bal

PARÉ, MASQUÉ ET TRAVESTI

**Grand Hôtel et Restaurant**

**CASINO D'HAMMAM-EL-LIF**  
Ouvret toute l'année

**AVIS IMPORTANT**

En réponse à l'avis ci-dessous :

**A VENDRE**

**MAISON AVEC JARDIN**

dans beau quartier d'avenir le mieux situé et le plus salubre de Tunis. S'adresser au bureau du journal.

inséré dans plusieurs numéros de la Dépêche Tunisienne et concernant l'immeuble Gaudibert, boulevard Benat n° 21, Madame V<sup>e</sup> Gaudibert informe le public que M. Ropert, son gendre, n'a aucune qualité pour vendre le dit immeuble dont elle possède les trois quarts.

Une instance est du reste suivie devant le tribunal civil de Tunis pour faire vendre sur licitation la dite maison.

Tout acheteur qui traiterait avec M. Ropert s'exposerait à des déboires.

Tunis le 4 décembre 1900  
V<sup>e</sup> H. GAUDIBERT.

**ENTREPOT BIÈRE PHENIX**

Expéditions à l'intérieur en fûts, en bouteilles et bocks

Rue d'Angleterre, 2 - TUNIS

**F. MACHERET**  
Dépositaire

**MODES ET CONFECTIONS**

Rue Chaker, 11

**COSTUMES POUR DAMES**  
à raison de 12 à 15 francs de façon TRAVAIL SOIGNÉ

**Grande Clinique Ophthalmique de la Régence**

Maison de santé, pour les Maladies des yeux, du D<sup>r</sup> CUENOD, rue Zarkoun, n° 1. - Tous les matins, de huit heures à midi, consultations et opérations. Consultations particulières, l'après midi, de trois heures à cinq heures, sauf les jeudis et dimanches. - Traitement des yeux louches et choix de lunettes, undis et vendredis.

**Absinthe Oxygénée Cusenier**

**PREMIÈRE MARQUE DU MONDE**

Propriété exclusive et invention de la Grande Distillerie E. CUSENIER Fils aîné et C<sup>ie</sup> PARIS, ORNANS, MARSEILLE, BRUXELLES ETC.

**DEMANDEZ PARTOUT**

**L'Amer et le Fernet LICARI**

Récompenses à plusieurs Expositions  
**Médaille d'Or**, Concours d'Alimentation et d'Hygiène, avec félicitations du Jury : Paris 1900.  
**Médaille d'Or**, Exposition Universelle : Paris 1900.

**TUNIS-HOTEL**

12, rue d'Italie, 12

Em. GIRAUD, propriétaire

GRAND RESTAURANT DE 1<sup>er</sup> ORDRE  
Service à la carte et à prix fixés

Salons pour Familles  
Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits

MÉDAILLE OR ET ARGENT

**RAYMOND VALENSI**

Ingénieur-Architecte

22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

**PALUDINE**

élixir toni fébrifuge

A BASE D'EXTRACTUM ANIMALIS

Souverain contre les fièvres paludéennes périodiques, la cachexie des fièvres intermittentes chroniques, les fièvres graves, typhus, les névralgies, etc. Remplace la quinine sans en avoir les inconvénients.

**Doses :** Une grande cuillerée matin et soir. Pour les enfants, demi-dose.

Dépôt : Pharmacie Malackowski, Tunis

**Demandez dans tous les Établissements**

**l'absinthe BERGER**

la plus répandue et la meilleure entre toutes.

Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie, MM. FION Frères, 15, rue de Besançon, Tunis.

**HYGIÈNE DE LA TOILETTE**

Les qualités désinfectantes, microbiocides cicatrisantes, qui ont valu au Coaltar Saponiné Le Beuf son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris, le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions, lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.

Le flacon 2 francs, les 6 flacons 10 francs, dans toutes les pharmacies.

**Se défier des contrefaçons**

Dépôt : Pharmacie NÉE

**DATTES A. BONNENFANT**

Expéditions en colis-postaux franco à domicile en France, 3 k. 5 fr. ; 5 k. 7 fr. 50 - Bureaux des commandes : Avenue de France, 10, Librairie Démistys. - Par correspondance : Bonnenfant, Tunis.

**Demandez partout**

**Garçon ! un DOLOIN**

Le Vermouth Dolin de Chambéry est trop connu pour en faire des éloges. Il y en a partout, on le trouve partout.

DEPÔT POUR LA VENTE EN GROS

**LÉON SOLET**

TUNIS, Avenue de Carthage, TUNIS

**MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS**

Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881

**BUREAUX : 12, Rue de Hollande**

**DERNIERS BILLETS**

**LOTÉRIE DES ENFANTS TUBERCULEUX**

AVIS IMPORTANT

Les derniers billets sont en vente. Ceux qui en ont déjà doivent en reprendre d'autres (avec plusieurs billets on peut gagner plusieurs lots). Ceux qui n'en ont pas encore doivent se hâter d'en prendre s'ils ne veulent pas arriver trop tard. 4 GROS LOTS

**250.000 f**

**100.000 f**

**50.000 f - 20.000 f**

Lot de 10.000 fr., 13 de 5.000 fr., 25 de 1.000 fr., 26 de 500 fr., 1184 de 100 fr.

soit 1253 lots pour 651.400 fr. tous payables en argent

EN UN SEUL TIRAGE QUI SE FERA LE

**15 FEVRIER 1901**

Le Billet : UN fr. - On trouve des billets dans toute la France, chez les princip. débit. de tabac, libraires, etc. P<sup>r</sup> recevoir à domicile, s'adr. à l'Œuvre des ENFANTS TUBERCULEUX, 35, r. Miremesnil, Paris, en joignant à la dem. mandat de p<sup>r</sup> des billets et une enveloppe affranch. portant adresse p<sup>r</sup> retour

**HORS CONCOURS**

Exposition Universelle PARIS 1900

**POUDRE DE RIZ**

ADHÉRENTE - PARFUM EXQUIS - INVISIBLE

**LA MADONE**

Vente en Gros : HUBERT, Parfumeur, Bordeaux et 26, Rue d'Enghien, PARIS

DEPÔT DANS TOUTES LES BONNES PARFUMERIES

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. Avice à Tunis.

Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNISIE

7, Rue des Glacières, 7

Le gérant : EM. LACROIX

Ce journal est exécuté par des ouvriers syndiqués

**E. Faure et C<sup>ie</sup>**

14, rue d'Italie - TUNIS

Grande spécialité de Chaussures pour Hommes, Dames et Enfants

Nous recommandons à nos clients notre chaussures fillettes et garçonnetts, en article fort et soigné garanti tout cuir supérieure à ce qui a été vendu jusqu'à ce jour.

Grand choix pour Hommes et Dames en chaussures fortes pour la chasse ou la campagne. Chaussures de luxe. Pantoufles. Sabots. Chaussons. Galoches. Guêtres. Molletières. Houzeaux.

**COUVERTURES TOUS GENRES**

Rayons de jupons pour Dames

**ENTRÉE LIBRE**

**VINS ET COMESTIBLES**

GROS M<sup>ME</sup> V<sup>VE</sup> MARRILLIÉ DÉTAIL

TUNIS - 10, Rue d'Italie, 10 - TUNIS

Vin rouge à la bouteille à 0<sup>h</sup>30 le litre. Livraison à domicile par panier de 12 Comestibles Fins. Vins fins, Champagne, Liqueurs de marque, etc.

**Grande Brasserie du Phénix**

TUNIS - rues Amilcar et Annibal - TUNIS

RESTAURANT A LA CARTE

Salle de restaurant au premier

Bière brune et blonde supérieure

SALON - JARDIN

MONTAGNOUX ET VILLARD, PROPRIÉTAIRES

MAISON RECOMMANDÉE POUR LA QUALITÉ DE LA BIÈRE

**BILLARDS**

ÉLIXIR, POUDRE et PÂTE

**DENTIFRICES**

des RR. PP.

**BÉNÉDICTINS**

de SOULAC

A. SEGUIN, BORDEAUX

MEMBRE du JURY, HORS CONCOURS

Exposition Universelle Paris 1900

MODÈLE du FLACON

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICE, place du Tribunal TUNIS

## SOCIÉTÉ DES BRASSERIES DE LA LOIRE BIÈRE OPPERMANN

Expéditions en fûts, bouteilles et bocks  
La bière est pasteurisée avant de sortir du dépôt de Tunis  
Agent dépositaire : **Léon Solet**, avenue de Carthage, Tunis.

## Banque de Tunisie

Société Anonyme — Capital 8.000.000 de francs  
Siège Social à Tunis  
**OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ**  
Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéances fixes. Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays. Souscriptions — Emissions.

## GDE Brasserie Tourtel

A BIJOUVILLE (BIZERTE)  
**CLÉMENT B. PROPRIÉTAIRE**  
REPAS A PRIX FIXE ET A LA CARTE  
Cuisine soignée — Service irréprochable  
Consommations des premières marques

## Société des sables de l'Oued-Miliane (DITE KLÉDIA)

La Société des sables de l'Oued-Miliane de Klédia a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, architectes, entrepreneurs, etc., qu'elle tient à leur disposition, à la Gare Française, du sable de l'Oued-Miliane, de première qualité exempt de terre. La Société se charge de livrer toutes les quantités qui lui seront demandées sur chantiers.

Gravier pour jardins à 7 fr. le mètre-cube  
S'adresser à son représentant à la Gare Française.

## Crédit Foncier et Agricole d'Algérie

Société anonyme. Capital : 30 millions  
Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia  
Agences à Sousse et Bizerte

Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.  
Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2 %, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.

## LOCATION DE COFFRES-FORTS

DOMAINE DE POTINVILLE  
P. POTIN, propriétaire

## CHAUX HYDRAULIQUE et Ciments

VENTE AU DÉTAIL : Avenue de Carthage

## Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés  
AGENCE DE TUNIS  
M. Victor Richard, Directeur  
Sous-Agences à SOUSSE et à SFAX, Bureau à GABÈS

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ord. de bourse, dépôts de titres souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.

DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES  
A vue, 2 %, - à 2 ans, 2 1/2 %, - à 3 ans, 3 %, - à 4 ans, 3 1/2 %.  
LOCATION DE COFFRES-FORTS  
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.  
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.

Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

## Maison Paonessa, Artificier

22, Avenue de la Marine, TUNIS

### FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES

Entreprise générale de fêtes publiques et privées  
Vente et location d'illuminations et de décorations  
Drapeaux et tentures de toutes nationalités  
Balions, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs,  
Pains de stéarine, etc., etc.

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

## Taverne Alsacienne

TUNIS — AU PORT — TUNIS

Etablissement nouveau de tout premier ordre  
MM. DURAND FRÈRES, Propriétaires  
MM. Durand ont l'honneur d'informer MM. les voyageurs qu'avant de prendre le paquebot ils trouveront dans leur établissement déjeuner ou dîner au prix modéré de 2 francs, vin compris. Service irréprochable.  
Service à chaque repas : hors d'œuvre ou potage, quatre plats, Fromage et deux desserts.  
On prend des pensionnaires. — Consommation de marque

## M. LOUIS FOUBERT

Courtier maritime et Commercial  
TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS  
CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE  
Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse  
Service spécial de Déménagements  
CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER  
MAGASINS DE DEPOTS

## COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société Anonyme ; Capital 15.000.000 entièrement versés  
Comptoir de Tunis, Avenue de France  
Escomptes. Recouvrements. Avances sur titres et marchandises.  
Chèques et lettres de crédit sur tout pays  
Encaissements de coupons. Ventes et achats sur garde titres  
Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0. Bons de caisse.  
Bons 3 ans et 2 ans, 3 0/0. Bons à 1 an et 4 ans 3 et demi 0/0.  
Bons à 4 ans 5 0/0.

## Demandez partout LE KINA-BELLOY

ABSINTHE ET AMER CONILH  
BELLOT, Distillateur à Tunis  
Dépôt général des eaux minérales de VICHY  
des liqueurs fines de la maison LAVASSE & Co et du Champagne MONTEBELLO

Droguerie-Herboristerie  
PRODUITS CHIMIQUES ET PEINTURES  
M. CAMISON  
8, rue d'Allemagne, 8  
TUNIS  
Assortiment complet pour les Ménagères

BOIS DE CHAUFFAGE  
Charbon de bois, houille  
et briquettes  
B. RICHARD, A. MILITTE  
SUCESSEUR  
Bureaux : Place de la Gare Française. — Magasins : rue du Maroc, ancien Fondouk au Charbon.  
TUNIS

Pasteurisation des Vins  
APPAREIL BOURDIL  
de Narbonne  
HORS CONCOURS  
S'adresser à M. Fernand ARNAUD  
Consignataire, rue de Strasbourg

DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES  
Peintures et Fournitures pour Machines  
MAISON FONDÉE EN 1890  
Louis GORSSE, 14, Avenue de Carthage — TUNIS

MAISON DE DÉCORS  
FABRIQUE SPÉCIALE D'ENSEIGNES  
Dorure sous verre — Entreprise de peinture  
LORENZI, 16, RUE ES-SADIKIA

RESTAURANT de la FOURMI  
Tenue par P. ROSSI  
TUNIS — RUE D'ITALIE — TUNIS  
Casse-croûte à toute heure de la journée.  
Cet Etablissement est complètement restauré à neuf  
Pension depuis 50 francs par mois. Repas depuis 1 franc 25  
Potage, 0 fr. 15 — Portions, 0 fr. 20

Cuisine et service irréprochable  
Se recommande à MM. les Fonctionnaires Civils et Militaires, ainsi qu'à la Classe ouvrière  
PAPIERS PEINTS, VITRAUX  
La maison R. MARTIN, 17, rue de Portugal, à l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle vient de recevoir un grand choix de papiers peints nouveaux dessins.  
Malgré la hausse, les anciens prix sur tous les articles en magasin seront maintenus.  
Tuyaux en grès vitrifié, Appareils sanitaires, Cuvettes et Siphons porcelaine, et tous articles pour bâtiment.

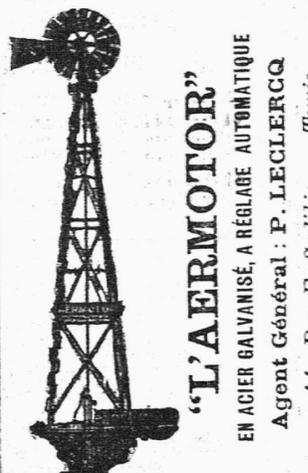
PHARMACIE LYONNAISE  
TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS  
ROSSET-BRESSAND, pharmacien  
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES  
à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux  
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES  
DES SUFFÈTES  
Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Colopnéusique, d'emploi certain, pour brûlures et plaies excès, inflammations de la bouche.  
Eau minérale purgative, gros et détail  
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure  
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par courrier.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION  
Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.  
H. BOURREL  
entrepositaire  
Représentant de la Société FREYDIER, GOUY et Co, de Cruas, bassin du Teil (Ardèche).  
Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland Grapper  
Entrepôts et bureaux : 54, avenue de la Marine, TUNIS.

TERMINUS-BUFFET-HOTEL  
Restaurant à prix fixe et à la carte  
A. DEPOUZIER propriétaire  
ÉTABLISSEMENT DE 1<sup>er</sup> ORDRE  
ON PREND DES PENSIONNAIRES

VINS ET EAUX-DE-VIE  
du Domaine de Potinville  
M<sup>ME</sup> HOLMIÈRE  
23, Rue d'Italie, TUNIS  
LIQUEURS DE MARQUE  
LIVRAISON A DOMICILE

ZAGHOUAN  
HOTEL DU BEL OMBRAGE  
Tenue par M<sup>me</sup> Fleurgant  
Se recommande aux touristes  
et à MM. les voyageurs  
par sa bonne cuisine et son confort



DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES  
Peintures et Fournitures pour Machines  
MAISON FONDÉE EN 1890  
Louis GORSSE, 14, Avenue de Carthage — TUNIS

MAISON DE DÉCORS  
FABRIQUE SPÉCIALE D'ENSEIGNES  
Dorure sous verre — Entreprise de peinture  
LORENZI, 16, RUE ES-SADIKIA

RESTAURANT de la FOURMI  
Tenue par P. ROSSI  
TUNIS — RUE D'ITALIE — TUNIS  
Casse-croûte à toute heure de la journée.  
Cet Etablissement est complètement restauré à neuf  
Pension depuis 50 francs par mois. Repas depuis 1 franc 25  
Potage, 0 fr. 15 — Portions, 0 fr. 20

Cuisine et service irréprochable  
Se recommande à MM. les Fonctionnaires Civils et Militaires, ainsi qu'à la Classe ouvrière  
PAPIERS PEINTS, VITRAUX  
La maison R. MARTIN, 17, rue de Portugal, à l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle vient de recevoir un grand choix de papiers peints nouveaux dessins.  
Malgré la hausse, les anciens prix sur tous les articles en magasin seront maintenus.  
Tuyaux en grès vitrifié, Appareils sanitaires, Cuvettes et Siphons porcelaine, et tous articles pour bâtiment.

PHARMACIE LYONNAISE  
TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS  
ROSSET-BRESSAND, pharmacien  
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES  
à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux  
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES  
DES SUFFÈTES  
Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Colopnéusique, d'emploi certain, pour brûlures et plaies excès, inflammations de la bouche.  
Eau minérale purgative, gros et détail  
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure  
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par courrier.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION  
Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.  
H. BOURREL  
entrepositaire  
Représentant de la Société FREYDIER, GOUY et Co, de Cruas, bassin du Teil (Ardèche).  
Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland Grapper  
Entrepôts et bureaux : 54, avenue de la Marine, TUNIS.

TERMINUS-BUFFET-HOTEL  
Restaurant à prix fixe et à la carte  
A. DEPOUZIER propriétaire  
ÉTABLISSEMENT DE 1<sup>er</sup> ORDRE  
ON PREND DES PENSIONNAIRES

VINS ET EAUX-DE-VIE  
du Domaine de Potinville  
M<sup>ME</sup> HOLMIÈRE  
23, Rue d'Italie, TUNIS  
LIQUEURS DE MARQUE  
LIVRAISON A DOMICILE

BOULANGERIE-PÂTISSERIE MÉRIDIONALE  
C. FÉBRIER  
TUNIS — 48, Rue Al-Djazira, 48 — TUNIS  
Pièces montées. Fruits glacés et confits. Desserts pour baptêmes et mariages sur commande. Confitures assorties. Spécialité de la croquette nougat.  
HUILE D'OLIVE

Aux Armes de Saint-Etienne  
23, rue Al-Djazira — TUNIS  
Veuve C. BOURRY  
Armes de chasse et de tir. Articles de chasse  
BICYCLETES des premières fabrications françaises  
Appareils de pesage de tous systèmes  
Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances  
DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

C<sup>ie</sup> Franco-Tunisienne de Navigation  
Siège social, 7, rue de la République, Marseille  
Agence de Tunis  
Services réguliers entre Marseille et la Tunisie  
Le vapeur Ville-de-Bizerte, partira de Marseille pour Tunis, Sfax, Méhdia, Monastir, Sousse, Tunis, Philippeville et Marseille le 26 janvier 1901.  
Prix des Passages pour Marseille : Première 45 fr. avec nourriture ; Pont 10 fr. sans nourriture  
Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'Agence de la Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es Sadikia, Tunis

C<sup>ie</sup> DE NAVIGATION MIXTE  
C<sup>ie</sup> TOUACRE - paquebots-poste français - Agence de Tunis  
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la Tripolitaine et le Maroc. Transport de passagers, de déballages et de marchandises  
ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 5 heures du matin.  
— DE BONE, tous les vendredis, à 7 h. du matin.  
— DE LA CÔTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Méhdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 s.  
— DE PALERME, tous les dimanches, à 7 heures du matin.  
— A MARSEILLE, tous les mercredis, à 7 h. du matin.  
— A MARSEILLE, tous les mercredis, à 8 h. du matin.  
DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à 4 h. s. POUR LA CÔTE TUNISIENNE et Tripoli, tous les mardis, à 6 h. du soir.  
— DE TUNIS POUR PALERME, tous les vendredis, à 4 h. 30 s.  
— DE PALERME POUR TUNIS, tous les samedis, à 4 h. soir.  
— DE TUNIS POUR BONE, tous les dimanches, à midi.  
— DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 4 h. s.  
— DE TUNIS POUR LA CÔTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Méhdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 3 heures du soir.  
Service régulier hebdomadaire de Tunis, la côte tunisienne et Tripoli, via Marseille, sur Nice, Gênes, Livourne et Naples.  
La Cie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, La Belgique, la Hollande, la Grande Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.  
Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.  
L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE  
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS — SERVICES À GRANDE VITESSE  
Itinéraire : Marseille-Tunis-Malte-Tunis-Marseille  
à dater du 13 juin 1900 au départ de Marseille  
Départ de Marseille... de Lundi midi.  
Arrivée à Tunis... de Mardi 7 h. 30 soir.  
Départ de Tunis... de Mercredi 4 h. soir.  
Arrivée à Malte... de Jeudi 10 h. matin.  
Départ de Malte pour Tunis... de Jeudi 5 h. soir.  
Arrivée à Tunis... de Vendredi 11 h. matin.  
Départ de Tunis... de Vendredi 8 h. soir.  
Arrivée à Marseille... de Dimanche 3 h. 30 matin.  
Itinéraire : Marseille-Bizerte-Tunis-Sfax-Sousse-Tunis-Bizerte-Marseille  
à dater du 22 juin 1900 au départ de Marseille  
Départ de Marseille... de Vendredi midi.  
Arrivée à Bizerte... de Samedi 8 h. 30 soir.  
Départ de Bizerte... de Samedi minuit.  
Arrivée à Tunis... de Dimanche 2 h. matin.  
Départ de Tunis... de Dimanche 2 h. soir.  
Arrivée à Sfax... de Lundi 8 h. matin.  
Départ de Sfax... de Lundi 6 h. soir. (1)  
Arrivée à Sousse... de Mardi 3 h. matin.  
Départ de Sousse... de Mardi 3 h. soir.  
Arrivée à Tunis... de Mercredi minuit.  
Départ de Tunis pour Bizerte... de Mercredi midi 30.  
Arrivée à Bizerte... de Mercredi 4 h. 30 soir.  
Départ de Bizerte pour Marseille... de Mercredi 10 h. 30 soir.  
Arrivée à Marseille... de Vendredi midi 30.  
(1) Départ fixé à 4 h. du soir en hiver, du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril.

MAISON MODÈLE  
Avenue de France et rue de Bone, Tunis  
Succursale à Bizerte  
VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE  
POUR HOMMES ET ENFANTS  
Atelier spécial pour le COSTUME TAILLEUR DAMES  
Coupeurs des Premières Maisons de Paris  
Chemiserie-Bonneterie  
DÉPÔT DES USINES TORRILHON\* et C<sup>ie</sup>  
DE CLERMONT-FERRAND  
Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, g.g., arrosage. Caoutchouc pour toutes industries, vêtements indécomposables. Le touriste pour bicyclette (breveté g. d. g.), Incrassable, remplaçant avantageusement le pneumatique.  
S'adresser MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis

Hôtel-Restaurant des Négociants  
9, rue Amilcar — TUNIS  
PENSION BOURGEOISE — REPAS DEPUIS 1 fr. 50  
GRAND HOTEL D'AUVERGNE  
12, Rue Es-Sadikia  
Appartements confortables à louer pour familles. Chambres et salons meublés. Pièces irréprochables. Service soigné  
S'adresser à M. JACOTET, propriétaire

GRANDE BOULANGERIE ET PÂTISSERIE  
ANGLAISE ET VIENNOISE  
TUNIS. — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, — TUNIS  
MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie  
Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwiches, noir et blanc  
Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café  
Pâtisserie de premier ordre  
Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals  
Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie  
SAINT-LOUIS de Marseille.  
ON PORTE A DOMICILE